



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 17 - MARS 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013078-0001 - DDPP - arrêté de délégation de signature en date du 19 mars 2013 à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations (ordonnancement secondaire)	1
Arrêté N °2013078-0002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er décembre 2008 portant institution d'une régie d'avances pour la gestion de la cité administrative du Cluzel	3
Décision - DDPP - décision de subdélégation de signature en date du 20 mars 2013 aux agents de la DDPP pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	4

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES DU BUDGET DE L'ETAT EN TANT QUE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2^o de l'article 43, le I de l'article 44 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2013 nommant Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- VU le schéma d'organisation financière concernant les Budgets Opérationnels de Programme;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour :

- procéder, en tant que responsable de l'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) ci-après :

I- BOP du Premier Ministre

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrés »

Titres III, V et VI

II – BOP du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Actions 1 à 8 Titres II, III, V et VI

BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- fonctionnement (moyens communs) ;
- communication et diffusion de l'information ;
- frais judiciaires et réparations civiles.

III – BOP du Ministère de l'économie et des finances

BOP 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Actions 16 à 18 Titres III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle autorise également Mme Béatrice ROLLAND à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice ROLLAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

Article 6 -

Délégation est également donnée à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice ROLLAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 7 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

Mme Béatrice ROLLAND responsable de l'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1^{er}, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 mars 2013

Jean-François DELAGE

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
SGAD-SRHM
BUREAU DES FINANCES ET DE LA QUALITÉ COMPTABLE

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant institution d'une régie d'avances pour la gestion de la cité administrative du Cluzel

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 instituant la direction départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 portant institution d'une régie d'avances pour la gestion de la cité administrative du Cluzel ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 janvier 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 susvisé, est modifié de la manière suivante : « le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 Euros »

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé

Christian POUGET

Direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La Directrice départementale de la protection des populations,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de M. François SOUTY en tant que Directeur départemental de la protection des populations adjoint d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 19 mars 2013 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à la Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations ;

DECIDE

Article 1er :

En application des dispositions de l'arrêté susvisé, délégation est donnée aux agents ci-après mentionnés en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- M. François SOUTY, Directeur départemental de la protection des populations adjoint d'Indre-et-Loire ;
- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary RENOULT pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary RENOULT sont également autorisées à valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 mars 2013

La directrice départementale de la protection des populations
Béatrice ROLLAND